

Arrêté d'utilisation du domaine public communal afin d'y organiser des entraînements de pétanque

Le maire de la ville de ORLEIX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 22/03/2021, par laquelle les membres de l'association QUAND MEME PETANQUE d'ORLEIX sollicite l'autorisation d'occuper le boulodrome situé dans le domaine public communal, place des écoles, en vue d'organiser des entraînements les après-midis de 14h à 19h et 7 jours sur 7.

ARRETE :

Article 1 : Les membres et licenciés de l'association QUAND MEME PETANQUE ORLEIX sont autorisés à occuper le boulodrome situé dans le domaine public communal, place des Ecoles à ORLEIX, **de 14h à 19h et 7 jours sur 7**.

Article 2 : Le boulodrome est réservé uniquement aux membres et licenciés de l'association QUAND MEME PETANQUE d'ORLEIX de 14h à 19h et 7 jours sur 7. Toute personne étrangère à l'association ne sera pas admise sur le terrain.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et, notamment, aux dispositions de l'article R.610-5 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ORLEIX et sur le terrain de pétanque.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Président de l'association QUAND MEME PETANQUE ORLEIX
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Tarbes.

Fait à ORLEIX, le 24 mars 2021

Le Maire,

Guillaume ROSSIC

